

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le seize septembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Etaient présents :

Etaient excusés: Madame Florence DELLACHERIE, Monsieur Jonathan DUTEIL

Procuration : ayant donné procuration à, en application de l'article L.2121-20 du CGCT, de voter en leur nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du huit juillet deux mil vingt et un ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

### 1) Budget Annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 février 2021, il a été décidé de parcelliser le terrain de sport situé rue Chapelle Delcroix / rue du Trisson en 6 lots. Lors de la séance du 3 juin 2021, la création d'un budget annexe avait été décidée afin d'encaisser la vente des terrains et faire les aménagements nécessaires. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Arlette GRIMIAUX, Adjointe aux Finances pour la présentation de celui-ci :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6015	TERRAIN DE SPORT	37 598.67 €	
6045	ETUDES ( Lévêque et Ninin – Etudes architecturales 2018 - 2020)	9 072.00 €	
605	TRAVAUX AMENAGEMENT (accès parcelles – enrochement) HT	26 778.80 €	
71355	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION		73 449.47 €
TOTAL		73 449.47 €	73 449.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
3555	REPRISE FONCTIONNEMENT	73 449.67 €	
1641	TRANSFERT COMPTABLE		73 449.67 €
TOTAL		73 449.47 €	73 449.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe – Lotissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6015	TERRAIN DE SPORT	37 598.67 €	
6045	ETUDES ( Lévêque et Ninin –	9 072.00 €	

	Etudes architecturales 2018 - 2020)		
605	TRAVAUX AMENAGEMENT (accès parcelles – enrochement) HT	26 778.80 €	
71355	VARIATION DES EN-COURS DE PRODUCTION		73 449.47 €
TOTAL		73 449.47 €	73 449.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
3555	REPRISE FONCTIONNEMENT	73 449.67 €	
1641	TRANSFERT COMPTABLE		73 449.67 €
TOTAL		73 449.47 €	73 449.67 €

## 2) Bilans financiers des festivités juillet 2021

Madame Arlette GRIMIAUX présente le bilan des festivités du mois de juillet 2021, comme suit :

DOURLERS - GABOR 10 ET 11 JUILLET 2021 – 17 septembre 2021			
Animateur	6600,00	Samedi (Adultes 12 € - Enfants 8 €)	133 p 1484,00
Comic Trip		Dimanche (Adultes 12 € - Enfants 8 €)	121 p 1336,00
Repas a l'os gustin	247,00		
Boissons	18,98	Subvention Département	3000,00
Sacem (10)	343,34	Subvention 3 ca	1000,00
Sacem (11)	343,34		
		Reste à charge	732,66
	<b>7552,66</b>		<b>7552,66</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention accordée par la 3CA ne peut être versée directement à la commune. Cette dernière doit nommer le bénéficiaire de celle-ci parmi ses associations. Il propose de fractionner cette somme entre :

- Hier & Aujourd'hui : 100.00 euros (Participation à l'organisation du spectacle)
- Chasse : 600.00 euros (Achat d'un piège au service de la commune)
- APE : 300.00 euros (Avance pour les voyages de fin d'année)

**DOURLERS - VILLAGE 14 JUILLET 2021 – 21 septembre 2021**

Animateur	350,00		
Boissons Melet	602,55	Boissons	2342,00
Auchan	264,24		
Osselaert	1960,00	Repas	185 adultes (15 €) 2775,00 23 enfants (10 €) 230,00
Champagne 7 x 6 x 14,80 €	621,60		
Leroy merlin spots-guirlandes	304,80		
Zeeman lampions-lanternes	34,65		
La foir'Fouille serviettes	6,56		
Action serviettes-guirlandes	4,84		
Chapiteau	1000,00		
Sacem	214,85		
Spre	144,56		
		reste à charge	161,65
	5508,65		5508,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser la subvention de 1 000 euros octroyée par la 3CA de la manière suivante :

- Hier & Aujourd'hui : 100.00 euros (Participation à l'organisation du spectacle)
- Chasse : 600.00 euros (Achat d'un piège au service de la commune)
- APE : 300.00 euros (Avance pour les voyages de fin d'année)

### 3) Suppression exonération TFPB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait voté la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Le Conseil Municipal doit à nouveau voter cette suppression d'exonération afin que cette décision perdure en 2022. A défaut, les locaux d'habitation achevés en 2021 seront exonérés de la totalité de la TFPB en 2022, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, décide de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### 4) Réintégration des tables et chaises de l'école Galilée dans l'inventaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en juin 2020, nous avons reçu une donation de 72 tables et 92 chaises en bon état du collègue PERRIER afin d'équiper les écoles de Dourlers.

Madame Arlette GRIMIAUX précise qu'une étude de l'inventaire est nécessaire pour le passage de la comptabilité de la M14 à la M57 et qu'après discussion avec Madame Monique BAILLY, Trésorière d'Avesnes sur Helpe, ce matériel doit être intégré dans l'inventaire de la commune. Madame l'Adjointe aux Finances propose de prendre la valeur à neuf X 50 % de vétusté afin de donner une valeur à cette donation et de la répertorier dans l'inventaire de la commune.

Prix d'une table : 66.00 euros TTC

Prix d'une chaise : 76.00 euros TTC

Soit 5 872.00 euros pour l'ensemble du mobilier donné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer cette donation dans l'inventaire de la commune avec 50 % de vétusté soit 72 tables et 92 chaises pour un montant de 5 872.00 euros.

### 5) Décision Modificative n° 2 - Inventaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'étude de l'inventaire de la commune,

Vu le projet de décision modificative présentée par Madame Arlette GRIMIAUX dont les grandes orientations se résument ainsi :

section	imputation	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
Investissement	2184-041	Dépenses	0	5 872.00 €	5 872.00 €
Investissement	1328-041	Recettes	6 925.00 €	5 872.00 €	12 797.00 €
Investissement	28031-040	Recettes	2 958.16 €	4 692.00 €	7 650.16 €
Investissement	6811-042	Dépenses	2 958.16 €	4 692.00 €	7 650.16 €
Investissement	28031-040	Recettes	7 650.16 €	2 850.00 €	10 500.16 €
Investissement	6811-042	Dépenses	7 650.16 €	2 850.00 €	10 500.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

section	imputation	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
Investissement	2184-041	Dépenses	0	5 872.00 €	5 872.00 €
Investissement	1328-041	Recettes	6 925.00 €	5 872.00 €	12 797.00 €
Investissement	28031-040	Recettes	2 958.16 €	4 692.00 €	7 650.16 €
Investissement	6811-042	Dépenses	2 958.16 €	4 692.00 €	7 650.16 €
Investissement	28031-040	Recettes	7 650.16 €	2 850.00 €	10 500.16 €
Investissement	6811-042	Dépenses	7 650.16 €	2 850.00 €	10 500.16 €

#### 6) Amortissement des études de l'école

Madame Arlette GRIMIAUX informe l'assemblée que les deux études faites en 2018 et 2020 pour la construction d'une école sur le terrain de sport ne sont plus d'actualité et doivent être amorties afin de les sortir de l'inventaire de la commune. Elle propose, vu que ces deux études sont reprises dans le budget annexe Lotissement de les amortir sur une seule année et de prévoir les écritures dans la décision modificative de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les études faites en 2018 et 2020 pour la construction d'une école sur le terrain de sport en une seule fois et de prévoir les écritures nécessaires dans la décision modificative adoptée lors de cette séance.

#### 7) Point sur la journée du 25 septembre (ELFE)

Madame Sylvie LALAUX remercie l'assemblée pour sa mobilisation suite au mail envoyé de demande d'aide pour l'intendance du concert qui se déroulera dans l'église mais l'association Elfe n'a besoin que de deux personnes. Elle remercie également Madame Arlette GRIMIAUX qui a aidé à la préparation des croques monsieur qui seront vendus lors de la représentation. Monsieur le Maire propose de faire également des gaufres. Mais au vu de la proximité de l'évènement, il est jugé impossible de réaliser des gaufres et cela concurrencerait la vente de l'association.

#### 8) Point sur le Rallye Charlemagne – 3 octobre 2021 sur le territoire de Doulers

Madame Sylvie LALAUX, Présidente de la commission « Animations, Fêtes et Cérémonies » informe l'assemblée que l'AJI a été sollicitée pour l'organisation de cette manifestation mais s'est désistée faute de maturité de celle-ci. Madame Sylvie LALAUX propose de demander à l'Harmonie. Elle précise qu'un grand écran sera placé dans la salle des fêtes, une restauration rapide et buvette seront mises en place.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé pour la location d'un grand écran à hauteur de 700 euros environ. Monsieur Cyril BETH propose l'achat d'un téléviseur de la même taille pour 768 euros à Electro Dépôt qui servira également pour les réunions de conseil municipal.

#### 9) Point sur le Marché de Noël

Madame Sylvie LALAUX, Présidente de la commission « Animations, Fêtes et Cérémonies » informe l'assemblée que le Marché de Noël aura lieu le 11 décembre 2021. Elle présente le déroulement de cette festivité :

- Vendredi 10 décembre 2021 :
  - 18 heures : lancement des illuminations du village
  - 18 heures 30 – 19 heures 30 : Concert de Gospel dans l'église (entrée : 10.00 € )
  - 19 heures 30 : Verre de l'amitié offert par la Commune

Monsieur le Maire informe que la commune prendra en charge 1 000.00 euros sur le cachet du groupe de Gospel.

Madame Laurence LAMORISSE demande pourquoi la commune ne fait pas appel à des musiciens locaux tels que Monsieur et Madame BERRIER ou l'Harmonie Municipale de Doulers. Monsieur Cyril BETH propose de mettre en place un spectacle

- Samedi 11 décembre 2021 :
  - 10 chalets ont été réservés auprès de la ville de Fourmies. Une demande de réservation pour l'activité « patinoire » a été faite auprès des services de la 3 CA.
  - Elle informe que 5 chalets sont déjà occupés par diverses activités
  - Une restauration rapide « Food Truck » est prévue.
  - Monsieur Romain HOURDEAUX doit contacter les associations pour connaître leur intention de participation.

#### 10) Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,  
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie »,  
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie ».

**11) Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,  
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie »,  
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie ».

**12) Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) – Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,  
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,  
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour sa compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,  
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

### **13) Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) – Compétence C1 « Eau Potable »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour sa compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 « Eau Potable ».

### **14) Questions diverses**

- Arrêté permanent demandé par le département du Nord : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord a envoyé en mairie une demande d'arrêté permanent pour les travaux réalisés sur le territoire de Doulers. L'assemblée n'y voit pas d'inconvénient.
- Questions de Madame Laurence LAMORISSE : Monsieur Thierry GEHENIAUX, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que Madame Laurence LAMORISSE a envoyé un mail pour l'entretien du ruisseau et des têtes de pont, le curage des fossés rue de la Louveterie et rue Là-Haut et le démarrage des travaux rue de la Louveterie. Monsieur Thierry GEHENIAUX précise qu'il a contacté le PNR pour l'entretien du ruisseau mais n'a pas de réponse à ce jour, qu'il a contacté également deux entreprises pour le curage des fossés, les têtes de pont seront entretenues par le personnel communal. Quant aux travaux de réfection de voirie, la commune est dans l'attente de la réponse du Département pour la subvention ADVB voirie qui devrait être votée le 01/10/2021.
- Adhésion à la CAUE DU NORD : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'adhésion à la CAUE DU NORD précisant que cet organisme peut nous aider pour nos projets, organiser des débats publics, que des membres de l'ABF siègent au conseil d'administration et qu'elle peut ouvrir à la population l'accès à toute question urbanistique. En contrepartie, une cotisation de 125 € par an est demandée.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer à la CAUE DU NORD et de payer une cotisation annuelle.
- Protection du patrimoine Madame Isabelle WILLOT : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Isabelle WILLOT veut alerter la commune sur un dysfonctionnement sécuritaire dans la chapelle du marquis. En effet, un gros rideau et une statue obstruent l'issue de secours. De plus, une statue d'une grande valeur est enfermée et invisible au public, Monsieur le Maire propose de valoriser celle-ci dans les fonds baptismaux en la mettant sous vitrine. Il propose également de se rapprocher de Madame Marianne HOUDELETTE afin de mettre cette partie de l'église aux normes. Après discussion de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de faire une étude pour réhabiliter les fonds baptismaux afin d'exposer la statue de Saint Antoine Lhermite et des deux petites statues de Saint Julien et de Saint Eloi et d'en assurer leur sécurité. Il est demandé à l'association « Doulers d'Hier et d'Aujourd'hui » représentée par Madame Isabelle WILLOT de proposer des idées de mise en valeur en partenariat avec l'association paroissiale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.